

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 7 JUIN 2016 À 10H30

Palais Brongniart
Grand Auditorium
Place de la Bourse
75002 Paris

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

SOMMAIRE

<u>MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>	<u>3</u>
<u>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</u>	<u>4</u>
<u>ARKEMA EN 2015</u>	<u>6</u>
<u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	<u>14</u>
<u>ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS</u>	<u>19</u>
<u>OPTION POUR L'É-CONVOCATION</u>	<u>37</u>
<u>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES</u>	<u>39</u>

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette assemblée générale, sont disponibles sur www.finance.arkema.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service de la Communication Financière d'Arkema au : **N° Vert 0 800 01 00 01**.

Ce service est accessible depuis l'international au : **+ 33 (0)1 49 00 74 63**



MESSAGE DU PRÉSIDENT DIRECTEUR-GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale d'Arkema qui se tiendra le mardi 7 juin 2016 au Palais Brongniart à Paris.

Comme chaque année, elle constitue un moment privilégié de dialogue et d'échange et, en participant au vote, vous prenez part aux décisions concernant l'avenir de votre Groupe.

Cette assemblée sera l'occasion d'évoquer le chemin parcouru depuis la création d'Arkema et son introduction en bourse le 18 mai 2006. Au cours de ces dix dernières années, notre Groupe s'est largement transformé avec l'ambition de devenir un des grands acteurs de la chimie de spécialités. Son profil a profondément évolué avec un portefeuille d'activités toujours plus orienté vers les matériaux et les solutions innovantes comme en témoigne le doublement du chiffre d'affaires des Matériaux Haute Performance. Sa présence géographique a été rééquilibrée au profit notamment de l'Amérique du Nord et de l'Asie. D'un point de vue financier, l'EBITDA du Groupe a été multiplié par 3 et la marge d'EBITDA atteint désormais 13,8 % contre 6,2 % en 2005. En matière de sécurité, le Groupe a réalisé de formidables progrès avec un taux de fréquence des accidents par million d'heures travaillées (TRIR) qui est passé de 11,3 en 2005 à 1,5 en 2015. Enfin, nous avons mené avec succès diverses actions pour réduire notre empreinte environnementale avec, par exemple, une baisse des émissions de gaz à effet de serre du Groupe de 64 % sur cette période. Cette progression d'ensemble, très au-dessus de la moyenne du reste de l'industrie chimique, a été saluée par les marchés financiers avec une capitalisation boursière de la Société qui a quasiment triplé depuis 2006. Notre solide génération de trésorerie nous a également permis d'augmenter régulièrement le dividende, proposé cette année à 1,90 euro par action, en hausse de 2,7% par rapport à l'année précédente. Enfin, la gouvernance de notre Groupe, toujours plus efficace et exigeante, s'inscrit aujourd'hui parmi les meilleures pratiques dans le domaine.

Au moment de célébrer les 10 ans de notre introduction en bourse, l'ensemble des équipes d'Arkema, le Conseil d'administration et moi-même sommes donc fiers de ces résultats. Nous sommes pleinement mobilisés pour poursuivre avec succès cette transformation et sommes convaincus que les dix prochaines années seront également très créatrices de valeur pour Arkema compte tenu de la qualité de son profil et de ses plateformes de croissance.

Au-delà des 10 ans, cette assemblée sera également l'occasion de revenir sur l'année 2015 marquée notamment par l'intégration de Bostik, la montée en puissance du site de thiochimie en Malaisie et une belle performance financière.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de cette assemblée et les résolutions soumises à votre approbation, les modalités pratiques de participation et un rappel des résultats de l'année 2015, des perspectives de notre Groupe et de la composition de notre Conseil.

En espérant vous retrouver nombreux, une nouvelle fois, lors de cette assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Le Hénaff'. The signature is fluid and cursive, written on a white background.

Thierry Le Hénaff

Président-directeur général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'assemblée générale mixte se tiendra le mardi 7 juin 2016 à 10 heures 30 au Palais Brongniart, Grand Auditorium, place de la Bourse, 75002 Paris*. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures 30.

La participation à l'assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema 2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, soit le 3 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif pur ou administré au plus tard le 3 juin 2016 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de

bourse, qui assure la gestion de votre compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement suivant mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services
CTS Émetteurs – Service des Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France

Comment exercer votre vote ?

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, et le **dater** et le **signer**.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes proposées sur le formulaire, y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, puis le **dater** et le **signer** :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'assemblée générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée.

Vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire **par voie électronique** en envoyant un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire. Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, cet e-mail devra obligatoirement contenir votre numéro de compte courant nominatif et, si vous êtes actionnaire **au porteur** ou **au nominatif administré**, vos références bancaires.

Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur le site PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales », « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vous êtes actionnaire **au porteur** ou **au nominatif administré**, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Pour être valablement prises en compte, les confirmations des désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Dans tous les cas décrits ci-dessus, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur, ou à BNP Paribas en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif.

* L'avis de convocation à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-67 du Code de commerce, est publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 6 mai 2016.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le **2^{ème} jour ouvré** précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **3 juin 2016 à zéro heure**.

Pour toute cession d'actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'assemblée :

noircir la case **B** pour être représenté à l'assemblée ou voter par correspondance.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez voter par correspondance :

noircir la case **1** et suivez les instructions.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

Je désire voter par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités indiquées / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ARKEMA

Société Anonyme au capital de 744 721 010€
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES - FRANCE
445 074 685 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
convoquée le mardi 07 juin 2016 à 10 h 30 (heure de Paris),
au Palais Brongniart - Place de la Bourse, 75002 Paris / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
to be held on Tuesday, June 07th, 2016, at 10:30 am (Paris time),
at Palais Brongniart - Place de la Bourse, 75002 Paris / France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered

Porteur / Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso renvoi (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J
									E	

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à votre banque le 03 juin 2016
In order to be considered, this completed form must be returned at your bank at the latest on June, 03rd, 2016

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema

La langue française fait foi / The French version of this document governs. The english translation is for convenience only.

Date & Signature

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix : n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :

noircir la case **2**.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'assemblée :

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.



Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote à : BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Chiffres clés 2015

L'ensemble des données chiffrées communiquées ci-après est fourni sur une base consolidée et selon l'organisation du Groupe en trois pôles dont la nouvelle composition a été présentée en juin 2015 à l'occasion d'une Journée Investisseurs.



18 912
collaborateurs



136 sites
de production



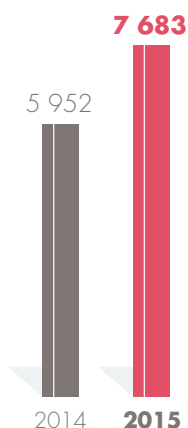
Présence
dans **50** pays



3 pôles régionaux
de recherche et
innovation

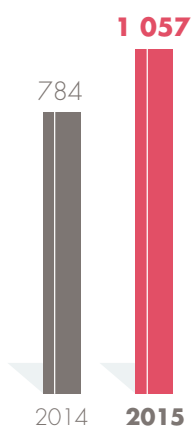
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



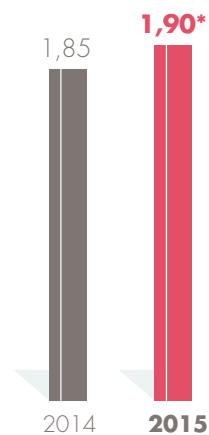
EBITDA

(en millions d'euros)



DIVIDENDE

(en euros par action)

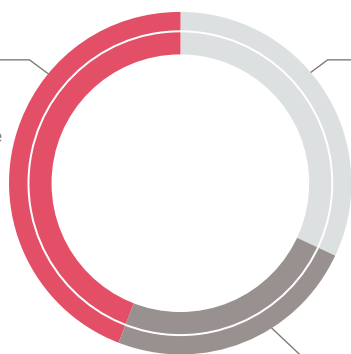


* Dividende proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE

44 %

Matériaux
Haute
Performance



32 %

Spécialités
Industrielles

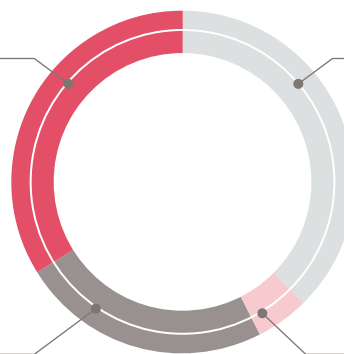
24 %

Coating
Solutions

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION

34 %

Amérique
du Nord



38 %

Europe

24 %

Asie

4 %

Reste du monde

Éléments du compte de résultat

(En millions d'euros sauf précisions contraires)

	2015	2014	Variation
Chiffre d'affaires	7 683	5 952	+ 29,1 %
EBITDA	1 057	784	+ 34,8 %
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	13,8 %	13,2 %	-
Résultat d'exploitation courant	604	447	+ 35,1 %
Résultat d'exploitation	488	364	+ 34,1 %
Résultat net – part du Groupe	285	167	+ 70,7 %
Résultat net courant	312	246	+ 26,8 %
Résultat net par action (en euros)	3,87	2,53	+ 53,0 %
Résultat net courant par action (en euros)	4,23	3,72	+ 13,7 %
Dividende par action (en euros)	1,90 *	1,85	+ 2,7 %

* Dividende proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016.

Éléments du bilan

(En millions d'euros sauf précisions contraires)

	2015	2014
Capitaux propres	3 949	3 573
Endettement net	1 379	154
Taux d'endettement (en %)	35 %	4 %
Capitaux employés	6 466	4 565
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %)	14,6 % *	16,1 %
Provisions nettes **	907	751

* Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires défini à la section 4.1.7 du document de référence 2015.

** Provisions nettes des actifs non courants définies à la section 4.1.7 du document de référence 2015.

Éléments de flux de trésorerie

(En millions d'euros sauf précisions contraires)

	2015	2014	Variation
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	858	507	+ 69,2 %
Flux de trésorerie libre *	442	21	x21
Dépenses d'investissements	431 **	470	(8,3) %

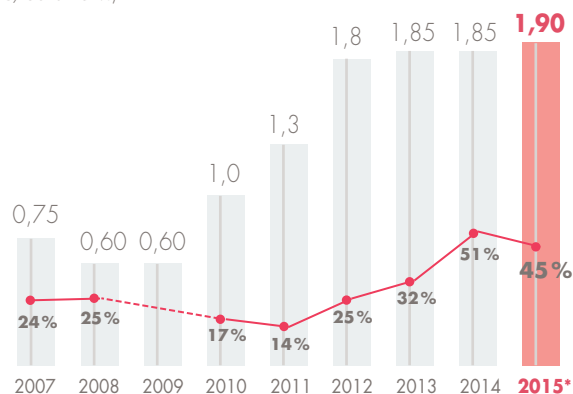
* Flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements hors impact des opérations de gestion du portefeuille.

** Hors dépenses d'investissement liées aux opérations de gestion du portefeuille définies à la section 4.1.9 du document de référence 2015.

Éléments de retour à l'actionnaire

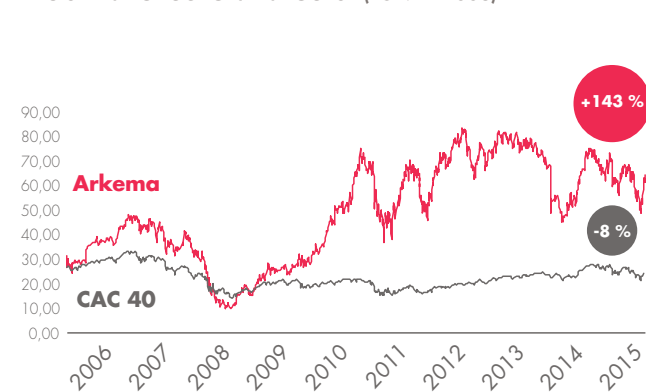
DIVIDENDE ET TAUX DE DISTRIBUTION

(en €/action et %)



* Dividende proposé à l'assemblée générale du 7 juin 2016.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS L'INTRODUCTION EN BOURSE (18 MAI 2006)



Données sécurité et environnement

(En 2015, les chiffres intègrent les données relatives aux sites de Bostik acquis début 2015. Les chiffres 2014 n'intègrent pas Bostik)

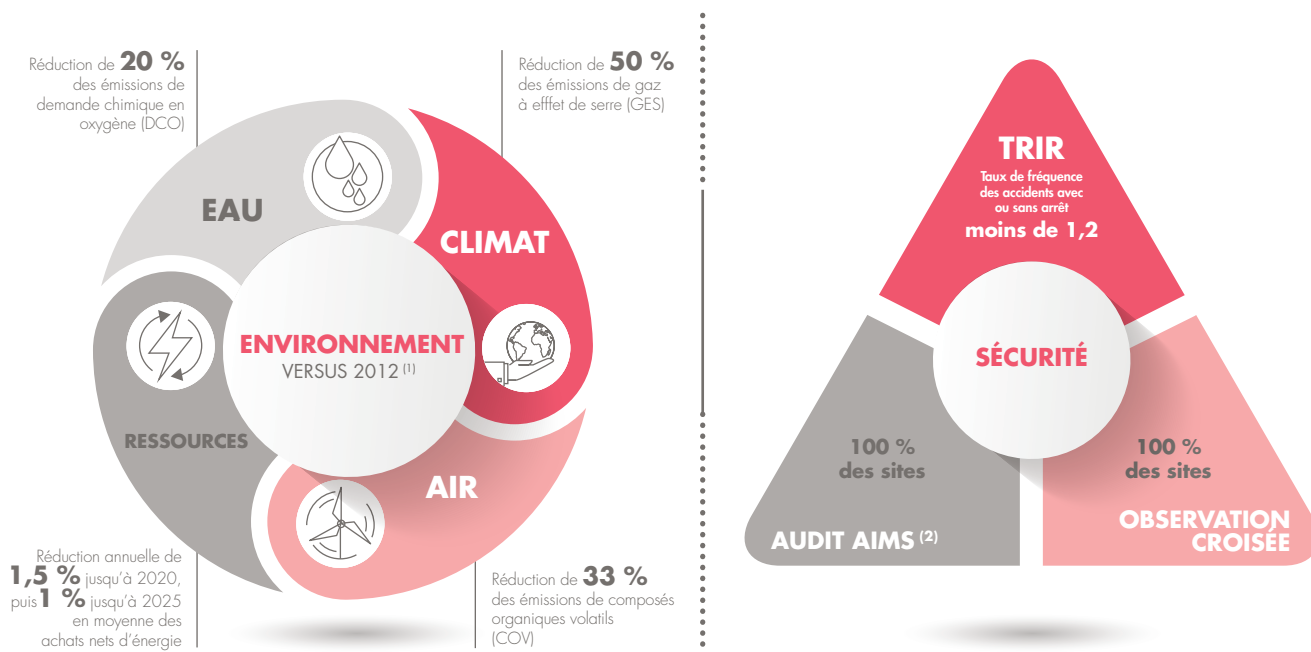
	2015	2014
Sécurité		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) *	1,5	1,9
Part des sites ayant mis en place l'observation croisée	57 %	77 %
Part des sites audités selon le référentiel AIMS **	61 %	78 %
Environnement		
Émissions de gaz à effet de serre (kt eq CO ₂)	3 000	3 430
Émissions de composés organiques volatils (COV) (t)	5 010	4 600
Demande chimique en oxygène (t de O ₂) ***	3 200	3 870
Ressources		
Achats nets d'énergie (TWh)	8,48	8,36

* En nombre d'accidents par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail).

** Audit AIMS (Arkema Integrated Management System) qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

*** La demande chimique en oxygène est un paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.

OBJECTIFS 2025 : SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT



(1) Indicateurs intensifs basés sur l'année de référence 2012.

(2) AIMS : Arkema Integrated Management System qui réunit les exigences ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

Activité du Groupe en 2015

En 2015, le Groupe Arkema a finalisé plusieurs développements transformants qui ont contribué à sa performance financière très solide et qui continueront à porter la croissance du Groupe dans les prochaines années. Il s'agit principalement de :

- l'acquisition de Bostik, numéro 3 mondial dans le marché porteur des adhésifs. Cette acquisition, en ligne avec l'objectif du Groupe de renforcer son pôle Matériaux Haute Performance, a été finalisée le 2 février 2015. Son intégration s'est déroulée parfaitement et s'accompagne de la mise en place rapide et du bénéfice des premières synergies. Bostik réalise ainsi, en 2015, une très belle progression avec un EBITDA de 183 millions d'euros sur l'ensemble de l'année (dont onze mois au sein du Groupe) en hausse de 16 % par rapport à 2014. L'acquisition est relative sur le résultat net et la génération de trésorerie dès 2015. Cette première année réussie au sein du Groupe confirme la pertinence de cette acquisition et le potentiel de développement de cette activité à moyen terme ;
- la montée en puissance de la nouvelle plateforme de thiochimie en Malaisie, qui a démarré au 1^{er} trimestre 2015 et qui constitue un grand succès technique et commercial. La contribution en 2015 de cet investissement est supérieure au plan initial, soutenue par la très forte demande sur le marché de la méthionine pour la nutrition animale en Asie. En 2016, cet investissement apportera sa contribution sur un trimestre supplémentaire.

Le Groupe a également annoncé en matière :

- de croissance organique, un projet de doublement de ses capacités de production de tamis moléculaires de spécialités sur le site de Honfleur en France, afin d'accompagner la croissance moyenne de ce marché estimée entre 6 % et 7 % par an notamment en Asie et au Moyen-Orient. Le démarrage de cet investissement d'environ 60 millions d'euros est programmé en deux phases, dès l'été 2016 pour la première phase et début 2017 pour la deuxième phase. Dans les Adhésifs de Spécialités, le Groupe a démarré de nouvelles unités de colles thermofusibles sensibles à la pression en Inde et au Mexique, ainsi qu'une unité aux États-Unis. Enfin, le Groupe a annoncé, dans le domaine des matériaux composites, un projet de développement de capacités de production de PEKK en France et aux États-Unis ; et
- de gestion de portefeuille, la finalisation, en novembre 2015, de la cession de Sunclear, activité de distribution de plaques plastiques et aluminium rattachée à la *Business Line* PMMA, qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 180 millions d'euros. Le Groupe a également finalisé l'acquisition de la société Oxido dans les peroxydes organiques.

Enfin, le Groupe a poursuivi le déploiement de son programme d'excellence opérationnelle qui combine actions d'optimisation des coûts variables et efforts de productivité.

La performance du Groupe en 2015

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires** s'établit à **7,7 milliards d'euros** en hausse de + 29,1 % par rapport à 2014 soutenu par un effet périmètre de + 25,8 % lié essentiellement à l'acquisition de Bostik (finalisée le 2 février 2015) qui a réalisé un chiffre d'affaires depuis son intégration de 1 497 millions d'euros. Cet effet intègre également l'impact de la prise de participation dans Taixing Sunke Chemicals dans les acryliques en Chine et de la cession des sociétés Sunclear finalisée en novembre 2015. L'effet devises (conversion uniquement) est favorable à + 7,8 % du fait principalement de l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro avec une parité moyenne de 1,11 sur 2015 contre 1,33 en moyenne sur 2014. Les volumes sont globalement stables (+ 0,2 %) dans un environnement de croissance mondiale modérée. La bonne progression des volumes dans la Thiochimie suite au démarrage de la plateforme de Kerthel en Malaisie au 1^{er} trimestre 2015 et dans les Polymères Techniques a compensé des volumes plus faibles dans le pôle Coating Solutions. L'évolution des prix sur l'année (- 4,7 %) résulte du cycle acrylique et de l'effet sur les prix de vente de la baisse des matières premières.

EBITDA ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

L'**EBITDA** augmente très fortement (+ 35 %) pour s'établir à **1 057 millions d'euros** contre 784 millions d'euros en 2014. À périmètre constant, l'EBITDA progresse de 13 %. Dans un environnement économique mondial marqué par une faible croissance, une baisse importante du prix du baril de brut et un renforcement du dollar US par rapport à l'euro, la grande

majorité des lignes de produits progresse sensiblement par rapport à l'année précédente. En revanche, les monomères acryliques sont, comme attendu, en bas de cycle. Plusieurs éléments structurels soutiennent cette forte progression comme l'intégration de Bostik, la montée en puissance de la nouvelle unité de thiochimie en Malaisie et l'amélioration graduelle de la performance dans les gaz fluorés. Un effet devises positif (conversion) d'environ 80 millions d'euros et la baisse du prix de certaines matières premières contribuent également à cette performance. Enfin, les efforts réalisés en matière d'excellence opérationnelle ont permis de compenser, par des gains de coûts fixes et variables, les deux tiers de l'inflation sur les frais fixes. La **marge d'EBITDA** progresse à **13,8 %** (13,2 % en 2014) malgré l'effet mécaniquement dilutif de l'intégration de Bostik et le cycle acrylique.

En ligne avec la progression de l'EBITDA, le **résultat d'exploitation courant** s'élève à **604 millions d'euros** (447 millions d'euros en 2014). Il intègre des amortissements de 453 millions d'euros en hausse par rapport à l'an dernier (337 millions d'euros) du fait principalement de l'acquisition de Bostik, de la prise de participation dans Taixing Sunke Chemicals, de l'impact des devises et du démarrage de nouvelles unités de productions.

RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE

Le **résultat net part du Groupe** s'établit en 2015 à **285 millions d'euros** (167 millions d'euros en 2014). En excluant l'impact, après impôts, des éléments non récurrents, le **résultat net courant** s'élève, en 2015, à **312 millions d'euros** contre 246 millions d'euros en 2014, soit 4,23 euros par action.

Le résultat net intègre des **éléments non récurrents** qui s'élèvent à **- 116 millions d'euros** dont - 71 millions d'euros au titre de l'allocation du prix d'acquisition de Bostik. Hors cet impact, les éléments non récurrents s'élèvent à - 45 millions d'euros dont principalement - 73 millions d'euros de dépréciations exceptionnelles relatives aux actifs de la société MLPC qui fabrique des additifs de caoutchouc et à une partie du *goodwill* d'acquisition de la société Hebei Casda pour refléter des perspectives de développement plus modérées sur le marché de l'acide sébacique, et + 39 millions d'euros liés à des opérations de cessions et acquisitions.

Il intègre également un **résultat financier** de **- 92 millions d'euros** contre - 74 millions d'euros en 2014. Cette évolution reflète principalement la hausse du coût de la dette liée au financement de l'acquisition de Bostik et à l'augmentation de la part de la dette financée en devises autres que l'euro.

Enfin, il intègre une **charge d'impôt** de **118 millions d'euros**, dont un produit de 82 millions d'euros comptabilisé dans le cadre de

l'allocation du prix d'acquisition de Bostik et la valorisation à leur juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Ce produit correspond notamment à la reconnaissance d'actifs d'impôts différés en France pour un montant de 60 millions d'euros. Hors ces éléments, le taux d'imposition s'élève à 33 % du résultat d'exploitation courant. Ce taux reflète la répartition géographique des résultats et notamment le poids de l'Amérique du Nord dans les résultats du Groupe.

DIVIDENDE

Réaffirmant l'importance du dividende comme élément de retour à l'actionnaire et compte tenu de la performance du Groupe en 2015, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2016 de verser un dividende de 1,90 euro par action, en hausse de 2,7 % par rapport à 2014. Cette décision témoigne de la confiance du Conseil d'administration dans les perspectives de développement du Groupe à moyen terme et dans la solidité de sa génération de trésorerie et de son bilan.

Performance par pôle en 2015

PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe des activités apportant, dans les différents marchés de niche concernés, des solutions techniques innovantes et à forte valeur ajoutée aux besoins exprimés par leurs clients. Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des lignes de produits de ce pôle.

(En millions d'euros)	2015	2014
Chiffre d'affaires	3 358	1 730
EBITDA	506	314
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	15,1 %	18,2 %

Le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à 3 358 millions d'euros en hausse de + 94 % par rapport à 2014 avec une contribution de Bostik de 1 497 millions d'euros sur onze mois et un effet de change de + 7,2 % correspondant principalement à l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro. Les volumes sont stables, la bonne croissance des volumes dans les Polymères Techniques tirée par le développement des nouvelles applications ayant compensé une demande plus faible sur certaines applications pour le marché du pétrole et gaz. L'effet prix est limité sur l'année à - 0,5 %.

L'EBITDA augmente de 61 % à 506 millions d'euros (contre 314 millions d'euros en 2014) soutenu, en particulier, par la forte contribution de Bostik. Sur l'ensemble de l'année 2015 (dont onze mois au sein du Groupe), Bostik réalise un EBITDA de 183 millions d'euros en hausse de 16 % par rapport à 2014 et une marge d'EBITDA de 11,2 % (10,3 % en 2014). La réussite des projets de développement, la baisse des coûts, le bénéfice des premières synergies et un effet devises positif contribuent à cette nette progression qui confirme tout le potentiel de développement des adhésifs au sein du Groupe à moyen terme. L'acquisition est relative sur le résultat net et en trésorerie dès la première année. Hors Bostik, l'EBITDA du pôle progresse également. Au sein de l'activité filtration et adsorption, les tamis moléculaires réalisent une bonne année, en progrès par rapport à 2014. À 15,1 %, la marge d'EBITDA reflète l'effet mécaniquement dilutif de l'intégration de Bostik.

PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

Le pôle Spécialités Industrielles regroupe diverses activités aux caractéristiques communes comme la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes, l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie et un positionnement parmi les premiers acteurs mondiaux.

(En millions d'euros)	2015	2014
Chiffre d'affaires	2 450	2 269
EBITDA	418	312
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	17,1 %	13,8 %

Le chiffre d'affaires du pôle Spécialités Industrielles progresse de + 8 % par rapport à 2014 à 2 450 millions d'euros. L'effet devises est favorable à + 8,6 % et l'effet périmètre (- 2,0 %) reflète la cession des sociétés Sunclear finalisée en novembre 2015. À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires progresse de + 1,5 % avec des volumes en hausse de + 1,7 % soutenus par la montée en puissance de la nouvelle unité de thiochimie en Malaisie démarrée au premier trimestre 2015. L'effet prix est limité (- 0,2 %).

En hausse de + 34 % par rapport à 2014, l'EBITDA s'établit à 418 millions d'euros. La marge d'EBITDA progresse également fortement à 17,1 % se rapprochant de ses niveaux historiques. L'ensemble des lignes de produits du pôle contribue à cette performance. L'excellente performance de la Thiochimie reflète la montée en puissance, plus rapide qu'initialement prévue par le Groupe, de la nouvelle plateforme de Kerteh en Malaisie qui bénéficie d'une demande soutenue sur le marché de la nutrition animale en Asie. Conformément à nos prévisions, les résultats des Fluorés s'améliorent graduellement par rapport à 2014 soutenus par la hausse des prix sur certains gaz, en particulier aux États-Unis, et le bénéfice des mesures de productivité. Enfin, le PMMA réalise également une très bonne année malgré quelques signes de normalisation en fin d'année.

PÔLE COATING SOLUTIONS

Le pôle Coating Solutions est une filière intégrée constituée, pour la partie amont, des monomères acryliques, pour lesquels le Groupe Arkema occupe une place de tout premier plan au niveau mondial et des activités aval principalement centrées sur le marché des peintures décoratives et des revêtements industriels.

(En millions d'euros)	2015	2014
Chiffre d'affaires	1 849	1 930
EBITDA	190	203
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	10,3 %	10,5 %

Le chiffre d'affaires du pôle Coating Solutions s'élève à 1 849 millions d'euros en baisse de 4,2 % par rapport à 2014. L'effet devises est positif à + 7,5 % et la prise de participation dans Taixing Sunke Chemicals en Chine se traduit par un effet périmètre de + 3,6 %. La baisse des volumes de - 1,4 % reflète la prudence des clients dans un contexte de forte volatilité des matières premières et une demande toujours morose dans la construction et les peintures décoratives en Europe. L'effet prix de - 13,9 % résulte de l'évolution du cycle acrylique et de la baisse du prix des matières premières.

Grâce à la solidité de son intégration aval, le pôle Coating Solutions dans son ensemble résiste bien malgré un contexte de cycle bas pour les monomères acryliques avec un EBITDA de 190 millions d'euros proche des 203 millions d'euros de 2014 et une marge d'EBITDA légèrement supérieure à 10 % comme l'an dernier. Le pôle bénéficie des nouveaux développements chez Coatex et dans les résines de revêtements, de la bonne maîtrise des coûts et de l'impact positif des devises. Ces éléments ont, en grande partie, compensé le niveau des marges dans les monomères acryliques. Dans cette activité qui représente environ 10 % du chiffre d'affaires du Groupe, les marges sont à des niveaux de bas de cycle, particulièrement en Asie. C'est dans ce contexte que le Groupe a décidé de ne pas exercer l'option pour augmenter significativement ses droits à capacité d'acide acrylique dans le cadre de la *joint-venture* Taixing Sunke Chemicals qui détient et opère des unités de production d'acide acrylique et d'acrylate de butyle à Taixing en Chine, les conditions financières de l'exercice de l'option ne reflétant plus les conditions de marché actuelles en Asie dans cette activité. Sur 2016, au global, les marges unitaires des monomères acryliques devraient rester proches des niveaux actuels sur la première partie de l'année mais pourraient commencer à remonter progressivement vers la fin de l'année.

Flux de trésorerie et endettement net au 31 décembre 2015

En 2015, le Groupe a généré un **flux de trésorerie libre** ⁽¹⁾ de **+ 442 millions d'euros** en très forte hausse par rapport à 2014. Au-delà de la nette amélioration de l'EBITDA du Groupe par rapport à 2014, cette performance reflète la bonne maîtrise des investissements qui s'élèvent à 431 millions d'euros (hors investissements liés à des opérations de gestion du portefeuille ⁽²⁾), soit 5,6 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 7,9 % en 2014) en ligne avec l'ambition du Groupe de réduire son intensité capitalistique. La variation du besoin en fonds de roulement est de + 127 millions d'euros ⁽³⁾ grâce aux efforts d'optimisation menés dans certaines activités et à la baisse du prix de certaines matières premières. Le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires annuel s'améliore à 14,6 % ⁽⁴⁾ contre 16,1 % en 2014. Rapporté à l'EBITDA réalisé en 2015, le flux de trésorerie libre représente 42 %. Cette excellente performance illustre pleinement l'ambition du Groupe d'accroître le taux de conversion de son EBITDA en cash.

Hors éléments non récurrents et impact des opérations de gestion de portefeuille, le Groupe a généré, en 2015, un **flux de trésorerie courant** de **+ 478 millions d'euros** (+ 205 millions d'euros en 2014).

Les acquisitions et cessions ont représenté une sortie nette de trésorerie de - 1 219 millions d'euros, correspondant principalement à l'acquisition de Bostik et à la cession des sociétés Sunclear. Ce flux intègre notamment le prix des titres des sociétés acquises net de la trésorerie disponible ainsi que les frais et investissements liés à ces opérations.

Le **flux de trésorerie de financement** de **371 millions d'euros** en 2015 intègre une émission obligataire réalisée en janvier 2015 dans le cadre de l'acquisition de Bostik pour un montant net de 691 millions d'euros et le versement d'un dividende de 1,85 euro par action ayant donné lieu à un paiement en actions nouvelles de la Société et donc à une augmentation de capital d'un montant de 88 millions d'euros et à un versement en numéraire pour 47 millions d'euros. Enfin, il comprend un paiement de 33 millions d'euros d'intérêts dus au titre d'une obligation hybride.

En conséquence, la **dette nette** s'établit à **1 379 millions d'euros** au 31 décembre 2015 (contre 154 millions d'euros au 31 décembre 2014), soit un ratio d'endettement net sur fonds propres de 35 %.

(1) Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements hors impact de la gestion du portefeuille.

(2) Les investissements liés à des opérations de gestion du portefeuille correspondent principalement au transfert à la joint-venture Taixing Sunke Chemicals d'une troisième ligne de production d'acide acrylique qui a pour contrepartie une augmentation des dettes fournisseurs. Ce transfert est sans impact sur la dette nette au 31 décembre 2015.

(3) Hors flux liés à des éléments non récurrents d'un montant total de + 58 millions d'euros qui incluent principalement un flux non monétaire de 36 millions d'euros lié à la revalorisation des stocks réalisée dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Bostik.

(4) Besoin en fonds de roulement hors dette fournisseur comptabilisée dans le cadre du transfert à Taixing Sunke Chemicals de la 3^{ème} ligne de production d'acide acrylique.

Perspectives

L'environnement macro-économique actuel reste marqué par une croissance mondiale modérée et une faible visibilité avec des dynamiques sensiblement différentes selon les régions et une volatilité des devises, du prix de l'énergie et des matières premières.

Dans cet environnement contrasté, Arkema continuera à mettre l'accent sur sa dynamique de projets internes. Le Groupe poursuivra ainsi le développement de Bostik et la mise en place des synergies, en ligne avec son ambition et les objectifs à moyen et long terme qu'il s'est fixé pour cette activité. Le Groupe poursuivra également le plan de redressement graduel de son activité gaz fluorés et la montée en puissance de sa plateforme de thiochimie en Malaisie dont la contribution en 2016 bénéficiera d'un trimestre supplémentaire. Enfin, la poursuite de la mise en œuvre du programme d'excellence opérationnelle permettra de compenser une partie de l'inflation sur les frais fixes.

Fort de ces éléments et supposant un environnement énergétique et des devises dans la continuité des niveaux actuels, le Groupe est confiant dans sa capacité à faire progresser son EBITDA en 2016.

À moyen terme, dans des conditions de marché normalisées, le Groupe a pour ambition de réaliser, en 2017, un EBITDA de 1,3 milliard d'euros contre 784 millions d'euros en 2014. Les hypothèses sous-tendant cet objectif ont été présentées à la Journée Investisseurs de juin 2015 et sont détaillées dans la section 4.2 du document de référence 2015. Par ailleurs, afin de conserver une structure de bilan solide, le Groupe s'est fixé pour objectif de revenir à fin 2017 à un ratio de dette nette sur fonds propres d'environ 40 %.

Enfin, à long terme, le Groupe ambitionne de réaliser en 2020, en conditions normalisées, un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et une marge d'EBITDA proche de 17 % tout en maintenant un ratio de dette nette sur EBITDA d'environ 1,5.

Résultats financiers de la société Arkema au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

Nature des indications <i>(En millions d'euros sauf indication contraire)</i>	2011	2012	2013	2014	2015
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	619	629	630	728	745
b) Nombre d'actions émises	61 864 577	62 877 215	63 029 692	72 822 695	74 472 101
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	12	14	13	15	18
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	5	2	206	70	703
c) Impôts sur les bénéfices	31	36	26	28	52
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	(289)	26	212	189	754
f) Montant des bénéfices distribués	81	113	117	135	NC
III - RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,58	0,61	3,69	1,34	10,14
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	(4,68)	0,42	3,37	2,59	10,12
c) Dividende net versé à chaque action	1,30	1,80	1,85	1,85	NC
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	7	7	7	7
b) Montant de la masse salariale	5	7	4	5	7
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2	3	3	3	4

Composition du Conseil d'administration

À la date du présent document, le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs dont neuf sont qualifiés d'indépendants au regard des critères fixés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code AFEP-MEDEF. Conformément au Code AFEP-MEDEF qui prévoit que l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants, le taux d'indépendance du Conseil d'administration est de 82 % (soit 9 administrateurs sur 11).

À la date du présent document, le Conseil d'administration était composé comme suit :



THIERRY LE HÉNAFF

Président-directeur
général

Né en 1963
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2016
Nombre d'actions : 124 675 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Néant



PATRICE BRÉANT

Administrateur
représentant les
salariés actionnaires

Né en 1954
Première nomination : 2010
Échéance du mandat en cours : 2018
Nombre de parts de FCPE : 475 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Néant



FRANÇOIS ÉNAUD

Administrateur
indépendant

Membre du comité
de nomination,
des rémunérations
et de la gouvernance

Administrateur
référent

Né en 1959
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2019
Nombre d'actions : 551 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Président de FE Développement SAS
- Associé-Administrateur d'Aston Finance
- Associé-Administrateur de Premium Peers
- Président du Conseil d'administration de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)
- Administrateur de FONDACT (Association loi 1901 pour la gestion participative, l'épargne salariale et l'actionariat de responsabilité)



BERNARD KASRIEL

Administrateur
indépendant

Membre du Comité
de nomination,
des rémunérations
et de la gouvernance

Né en 1946
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 1 642 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Administrateur de L'Oréal *
- Director de Nucor * (États-Unis)



**VICTOIRE
DE MARGERIE**

Administrateur
indépendant

Membre du Comité
de nomination, des
rémunérations et de
la gouvernance

Née en 1963
Première nomination : 2012
Échéance du mandat en cours : 2019
Nombre d'actions : 450 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Président de Rondol Industrie
- Administrateur d'Ecoemballages
- Administrateur d'Eurazéo *
- Administrateur de Banque Transatlantique
- Administrateur de Morgan Advanced Materials * (Royaume-Uni)
- Administrateur de Babcock International Group Plc. * (Royaume-Uni)
- Administrateur d'Italcementi * (Italie)



LAURENT MIGNON

Administrateur
indépendant

Né en 1963
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2019
Nombre d'actions : 300 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Mandats au sein du groupe BPCE :
 - Directeur général de Natixis SA *
 - Président du Conseil d'administration de Natixis Global Asset Management (NGAM)
 - Membre du directoire de BPCE
 - Président du Conseil d'administration de Coface SA *
- Director de Lazard Ltd *



HÉLÈNE MOREAU-LEROY

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des comptes

Née en 1964
Première nomination : 2015
Échéance du mandat en cours : 2019
Nombre d'actions : 450 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Président-directeur général d'Hispano-Suiza (Groupe Safran)
- Administrateur de SEM-MB



THIERRY MORIN

Administrateur indépendant

Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Né en 1952
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 1 281 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)
- Président du Conseil d'administration de l'Université de Technologie de Compiègne
- Gérant de la société TM France
- Président de la société TMAPFI SA (Luxembourg)
- Administrateur de la société Elis *



MARC PANDRAUD

Administrateur indépendant

Né en 1958
Première nomination : 2009
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 500 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- *Chairman* de la banque de financement et de marchés JP Morgan pour la France et la Belgique



CLAIRE PEDINI

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des comptes

Née en 1965
Première nomination : 2010
Échéance du mandat en cours : 2018
Nombre d'actions : 450 ⁽²⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain *, chargée des Ressources Humaines



PHILIPPE VASSOR

Administrateur indépendant

Président du Comité d'audit et des comptes

Né en 1953
Première nomination : 2006
Échéance du mandat en cours : 2017
Nombre d'actions : 2 000 ⁽¹⁾
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Président de Baignas SAS
- Président de V.L.V. SAS
- Président de Triple V SAS
- Président de VLV Orfila SAS

FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS

Administrateur indépendant

Première nomination : 2014
Échéance du mandat en cours : 2018
Nombre d'actions : 4 759 008 ⁽¹⁾

Autres mandats et fonctions

- Administrateur de SEB S.A. *
- Administrateur de Zodiac Aérospace *

Représentant permanent du FSP :



ISABELLE BOCCON-GIBOD

Membre du Comité d'audit et des comptes

Née en 1968
Nationalité : française

Autres mandats et fonctions

- Membre du Conseil national d'orientation de BPI France
- Vice-présidente de la commission économique du MEDEF
- Administrateur de Paprec
- Administrateur du Centre Technique du Papier

(1) Détenues au 31 décembre 2015.

(2) Détenues à la date du présent document.

* Société cotée.

Renseignements concernant l'administrateur dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général, qui arrive à échéance à l'issue de cette assemblée générale.

Né en 1963, Thierry Le Hénaff est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de management industriel de l'université de Stanford (États-Unis). Il est Président-directeur général d'Arkema depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international. En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem. Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles. Il intègre, en 2004, le comité de direction du groupe Total, avant de devenir Président-directeur général d'Arkema le 6 mars 2006. Il a réalisé l'introduction en bourse d'Arkema le 18 mai 2006.

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément aux recommandations de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social de la Société au titre de l'exercice clos. Les principes de rémunération et les éléments composant la rémunération du Président-directeur général,

seul dirigeant mandataire social de la Société, sont détaillés au paragraphe 3.4.3 du document de référence 2015.

En conséquence, il vous est proposé dans la 7^{ème} résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À M. THIERRY LE HÉNAFF AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 SOUMIS À L'AVIS CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	750 000 €	La part fixe annuelle a été modifiée le 23 mai 2012 à l'occasion du renouvellement du mandat social du Président-directeur général afin de la rapprocher de celle des dirigeants de sociétés industrielles comparables. Le Conseil d'administration du 4 mars 2015 a maintenu à 750 000 euros la part fixe due au titre de l'exercice 2015. Compte tenu de l'évolution de la rémunération de ses pairs depuis 2012, la rémunération fixe annuelle de M. Thierry Le Hénaff est inférieure de 12 % à la médiane de ces derniers.

Rémunération variable annuelle	1 125 000 €	<p>Le montant de la part variable due au titre de 2015, qui pouvait, comme les années précédentes, représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 2 mars 2016, compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2015 et des réalisations constatées au 31 décembre 2015, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des trois critères quantitatifs, liés à la performance financière du Groupe (EBITDA, flux de trésorerie courant et niveau de marge sur coût variable des nouveaux développements), les taux de réalisation par sous-critère sont, en 2015, de : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour le premier critère (niveau d'EBITDA) compte tenu de la très bonne performance réalisée par le Groupe dont l'EBITDA a progressé de 35 % en 2015 par rapport à 2014 dans un environnement économique mondial morose et volatil. Le Conseil a également constaté que l'EBITDA progressait, à périmètre constant, de 13 % par rapport à 2014, • 100 % pour le critère du flux de trésorerie courant. En 2015, le flux de trésorerie courant a atteint un excellent niveau pour s'établir à 478 millions d'euros, soit un taux de conversion très élevé de l'EBITDA supérieur à 40 %. Cette très forte progression reflète la bonne maîtrise des dépenses d'investissements avec une baisse du ratio investissements sur chiffre d'affaires, et du besoin en fonds de roulement qui a également bénéficié en 2015 de l'impact positif de la baisse du coût des matières premières. Le Conseil d'administration a en outre constaté que, onze mois seulement après l'acquisition de Bostik, le ratio de dette nette sur fonds propres était revenu en dessous de 40 %, • 100 % pour le critère des nouveaux développements. Le Conseil d'administration a notamment pris en compte dans son calcul, le démarrage très réussi de la plateforme de thiochimie de Kerteh sur un procédé technologique innovant, le succès des polymères techniques dans de nouvelles applications pour le sport, les développements prometteurs dans les domaines de l'électronique grand public et des énergies nouvelles, les nouveaux domaines applicatifs trouvés dans les additifs pétroliers, les développements de Coatex et des résines coatings sur plusieurs segments de spécialités, les nouveaux grades à faible odeur de Bostik, la progression des spécialités eau oxygénée et les progrès techniques réalisés dans l'impression 3D et les composites thermoplastiques. <p>Après application des formules de calcul définies par le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le montant de la part variable due au titre des critères quantitatifs s'élève à 110 % de la rémunération annuelle fixe ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères qualitatifs qui ont trait, pour l'essentiel, à la mise en œuvre de la stratégie et des priorités opérationnelles du Groupe, la performance a été excellente au terme d'une année 2015 particulièrement chargée notamment au regard de la mise en œuvre réussie de divers projets majeurs pour le Groupe. Le Conseil d'administration a en particulier constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme comme le démarrage technique réussi et la montée en puissance rapide de la plateforme de thiochimie en Malaisie, le bon déroulement de l'intégration de Bostik et la mise en place des premières synergies entre les deux groupes, la renégociation des conditions contractuelles de Sunke, <i>joint-venture</i> créée avec Jurong Chemical dans les acryliques en Chine dans un contexte de marché difficile en Asie pour ce métier, la mise en œuvre progressive du plan de redressement des gaz fluorés, l'avancement du programme de cessions avec la vente de Sunuclear qui génère un chiffre d'affaires d'environ 180 millions d'euros par an, la poursuite du déploiement du système d'information global SAP de la <i>supply chain</i> du Groupe, la conclusion favorable de l'arbitrage contre Klesch, la gestion stricte des frais fixes, du besoin en fonds de roulement (avec un ratio de besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires pro forma de 14,6 % en 2015 contre 16,1 % en 2014) et de l'intensité capitalistique (en 2015, les investissements ont représenté 5,6 % du chiffre d'affaires contre 7,9 % en 2014). Enfin, l'amélioration des résultats sécurité s'est poursuivie au-delà des objectifs initialement fixés (TRIR de 1,5 accident par million d'heures travaillées en 2015 contre 1,9 en 2014) à un niveau parmi les meilleurs de l'industrie. <p>En conséquence, le montant de la part variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au total, le montant de la part variable au titre de 2015 arrêté par le Conseil s'élève à 1 125 000 euros, en hausse d'environ 63 % par rapport à la part variable due au titre de 2014 qui reflétait une année globalement difficile. Cette hausse reflète la très belle progression des résultats et l'exécution réussie de nombreux projets. Elle représente 150 % de la rémunération fixe annuelle 2015, soit un taux de réalisation globale de 100 % (100 % au titre des critères quantitatifs et 100 % au titre des critères qualitatifs), après une baisse très sensible des parts variables 2013 et 2014.</p> <p>Pour plus de détails sur les critères, voir paragraphe 3.4.3.2 du document de référence 2015.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	Le Conseil d'administration a décidé, début 2013, d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Actions de performance	1 110 060 €	Faisant usage de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 4 juin 2013 (12 ^{ème} résolution), sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 9 novembre 2015 a attribué 26 000 actions de performance (soit 0,03 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 345 120 actions attribuées à environ 1 100 bénéficiaires, soit 7,5 % sur un maximum de 12 %). L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de 4 ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de trois critères de performance : la croissance de l'EBITDA du Groupe, le taux de conversion de l'EBITDA en cash (flux de trésorerie net/EBITDA) et le <i>Total Shareholder Return</i> comparé. Ces trois critères s'appliquent chacun respectivement pour 35 %, 30 % et 35 % des droits attribués. Pour plus de précisions sur les critères, voir le paragraphe 3.5.1 du document de référence 2015.
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés), marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR), marge d'EBITDA et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2012 (6^{ème} résolution).</p> <p>Pour plus de détails sur les conditions d'octroi de cette indemnité, voir le paragraphe 3.4.3.4 du document de référence 2015.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	<p>M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, et conditionné par l'achèvement de la carrière dans le Groupe. La rente future au titre de ce régime supplémentaire sera versée déduction faite de celle provenant du régime de retraite à cotisations définies applicable à certains cadres dirigeants du Groupe. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent, au 31 décembre 2015, à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne versée au titre des trois dernières années, égale à 28,3 % de sa rémunération annuelle actuelle.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 et approuvé par l'assemblée générale du 5 juin 2007 (4^{ème} résolution).</p> <p>Pour plus de détails sur cet engagement de retraite, voir paragraphe 3.4.3.4 du document de référence 2015.</p>

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff.
- Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Thierry Le Hénaff.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des cinq résolutions précédentes.
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
- Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du Président-directeur général.
- Modification des statuts pour permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du FCPE Arkema Actionariat France a déposé un projet de résolution non agréée par le Conseil d'administration visant à proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en actions :

- Option pour le paiement du dividende en actions.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

La 3^{ème} résolution a pour objet de constater le bénéfice de l'exercice 2015 de la Société qui s'élève à 753 934 202,81 euros, de l'affecter à la dotation de la réserve légale, de constater le montant global du bénéfice distribuable qui s'élève à 796 369 826,25 euros et d'approuver la distribution d'un **dividende de 1,90 euro par action, en hausse de 2,7 % par rapport à 2014**. Cette décision réaffirme l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire et témoigne de la confiance du Conseil d'administration dans les perspectives de développement du Groupe à moyen terme et dans la solidité de sa génération de trésorerie et de son bilan.

Cette distribution est éligible en totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Le détachement du coupon interviendra le **9 juin 2016**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **13 juin 2016**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître un bénéfice de 753 934 202,81 euros décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	753 934 202,81 €
Report à nouveau antérieur	44 448 134,86 €
Dotation à la réserve légale	2 012 511,42 €
Bénéfice distribuable	796 369 826,25 €
Dividende distribué ⁽¹⁾	141 496 991,90 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues et du fait de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 2 mars 2016 dans la limite de 1 200 000 actions.

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 74 472 101 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 141 496 991,90 euros correspondant à une distribution de 1,90 euro par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2015 sera détaché de l'action le 9 juin 2016 et mis en paiement le 13 juin 2016.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2013	2014	2015
Dividende net par action (en euro)	1,85 ⁽²⁾	1,85 ⁽²⁾	1,90 ⁽²⁾

(2) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

RÉSOLUTIONS 4 ET 5 APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La **4^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant dans la section 6.1 du document de référence 2015.

Aucune convention ni aucun engagement nouveau ne sont intervenus en 2015.

La **5^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires le renouvellement d'une convention conclue entre la Société et M. Thierry Le Hénaff portant sur une indemnité contractuelle due en cas de départ contraint, telle que présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

M. Thierry Le Hénaff continuera à bénéficier, à compter du renouvellement de son mandat de Président-directeur général, et en cas de départ contraint, d'une indemnité de départ dont le montant est calculé en fonction de la réalisation de cinq critères de performance quantitatifs dont l'exigence a été encore renforcée par le Conseil d'administration (TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés), part variable annuelle du Président-directeur général, retour sur capitaux employés, besoin en fonds de roulement et marge d'EBITDA comparée). Le montant atteindra au maximum deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe plus variable). Les conditions de versement de l'indemnité sont détaillées en section 3.4.3.4 du document de référence 2015.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes prévus à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs visés dans ce rapport et qu'aucune convention ou aucun nouvel engagement n'a été souscrit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention conclue avec M. Thierry Le Hénaff énoncée dans ledit rapport, sous réserve que son mandat de Président-directeur général soit renouvelé par le Conseil d'administration.

RÉSOLUTION 6**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La **6^{ème} résolution** concerne le **renouvellement** du mandat d'administrateur de **M. Thierry Le Hénaff**, Président-directeur général, pour une **durée de quatre ans**.

À l'occasion de ce renouvellement, le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de directeur général. Cette décision repose sur :

- l'efficacité du fonctionnement des organes de gouvernance d'Arkema démontrée depuis son introduction en bourse il y a 10 ans. À l'occasion des évaluations annuelles du fonctionnement du Conseil, dont la dernière a été réalisée début 2016 par un cabinet extérieur, les membres du Conseil, dans leur ensemble, ont régulièrement exprimé leur très grande satisfaction quant au fonctionnement de la structure de gouvernance actuelle et au caractère ouvert, contradictoire et constructif des débats menés au sein du Conseil, en insistant particulièrement sur leur grande liberté de parole et la qualité des échanges, renforcée par la diversité et la complémentarité des compétences au sein du Conseil ;
- l'existence de solides mécanismes de contrôle avec une présence très majoritaire de membres indépendants au sein du Conseil (82 %), la présence au sein des Comités du Conseil d'une très large majorité de membres indépendants, une association de tous les membres du Conseil à la stratégie notamment lors d'un séminaire annuel dédié et, enfin, une limitation des pouvoirs du Président-directeur général qui doit informer ou soumettre à l'approbation préalable du Conseil les opérations les plus significatives ; et
- le bilan très positif de M. Thierry Le Hénaff, en sa qualité de Président-directeur général, et la grande qualité de ses performances à la tête du Groupe, dans un contexte concurrentiel de haut niveau et un environnement économique volatil et contrasté. M. Thierry Le Hénaff a su mener à bien une évolution très créatrice de valeur du profil du Groupe qui a permis de le positionner comme un chimiste de spécialités figurant parmi les leaders mondiaux des matériaux avancés avec la finalisation de plusieurs projets très structurants pendant son dernier mandat tels que l'acquisition de Bostik, dont l'intégration se déroule avec succès, la cession de l'activité vinylique ainsi que le démarrage et la montée en puissance réussis de la plateforme de thiochimie en Malaisie, le plus gros projet industriel du Groupe depuis son introduction en bourse.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a donc réaffirmé sa conviction forte que la formule de gouvernance actuelle reste la plus adaptée pour le Groupe et qu'elle lui permettra de poursuivre sa transformation profonde, menée avec succès depuis son indépendance.

Cependant, dans un souci constant d'amélioration de sa gouvernance, le Conseil d'administration a également décidé de nommer un administrateur référent, choisi parmi les administrateurs indépendants et dont la mission principale sera de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et d'assister notamment, et en tant que de besoin, le Président-directeur général dans ses relations avec les actionnaires en matière de gouvernance. Les missions et attributions de l'administrateur référent figurent dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration accessible sur le site internet www.arkema.com.

La biographie de M. Thierry Le Hénaff est détaillée en page 16 de la présente brochure.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et

constaté que le mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION 7**AVIS CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE M. THIERRY LE HÉNAFF**

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, code auquel la Société se réfère, la **7^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société.

Les éléments de la rémunération soumis au vote sont présentés dans le tableau en pages 16 à 18 de la présente brochure.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Thierry Le Hénaff)

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF qui constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 8**RACHAT D' ACTIONS**

La 8^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 2 juin 2015 d'acheter ou faire acheter des actions de la Société.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions :

Prix d'achat unitaire maximum : 95 euros

Montant global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme : 100 millions d'euros

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social de la Société

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi et, en premier lieu, la couverture des plans d'attribution d'actions de performance

Durée de l'autorisation : 18 mois

Utilisations passées :

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 36 925 actions propres, toutes affectées à l'objectif de couverture des plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour fidéliser et motiver les salariés. Ces actions auto-détenues permettent ainsi de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 5.2.4 du document de référence 2015.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 95 euros. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- (ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne devra pas excéder 100 millions d'euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques

sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;

- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'assemblée générale mixte du 2 juin 2015 dans sa 10^{ème} résolution.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION 9

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La 9^{ème} résolution a pour objet de **renouveler la délégation de pouvoirs donnée** par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 au Conseil d'administration pour **augmenter le capital social** de la Société par l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Le **montant nominal maximal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **trois cent soixante-douze millions d'euros**, soit près de **50 % du capital social** à la date de la présente assemblée générale, et à **sept cent cinquante millions d'euros** pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être ainsi émises.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment **à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale et priverait d'effet, à cette date, la délégation précédemment consentie ayant le même objet.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, et L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en ce compris des bons, émis à titre onéreux ou gratuit, dont

la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;

- (ii) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à trois cent soixante-douze (372) millions d'euros, montant qui s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder sept cent cinquante (750) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte, à la date de la décision d'émission,

étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 9^{ème} à 14^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée (c) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- (iv) décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement au droit de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- (v) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles ;
- (vi) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (vii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage

de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- (viii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 dans sa 14^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS 10 À 13 AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Afin de lui offrir la possibilité de procéder à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir des délégations de pouvoirs afin de procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, la **10^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler la délégation de pouvoir consentie** par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 au Conseil d'administration pour **augmenter le capital social** de la Société, **par voie d'offre au public**, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société. Le Conseil aurait ainsi la possibilité de réaliser une ou plusieurs émissions convertibles. Les actionnaires bénéficieraient d'un **délai de priorité de souscription obligatoire d'une durée de cinq jours**.

Le **montant nominal maximal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social de la Société** à la date de la présente assemblée générale et à **sept cent cinquante millions d'euros** pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être ainsi émises.

La **11^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler la délégation de pouvoir consentie** par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 au Conseil d'administration pour **augmenter le capital social** de la Société, **par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier**, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société.

Ces émissions ne pourraient être effectuées qu'à l'effet de **financer une opération de recapitalisation liée à une opération de croissance externe ou d'émettre un emprunt convertible**.

Le **montant nominal maximal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social de la Société** à la date de la présente assemblée générale et à **sept cent cinquante millions d'euros** pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société susceptibles d'être ainsi émises.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription diminuée d'une **décote maximale de 5 %**.

La **12^{ème} résolution** a pour objet, pour les augmentations de capital réalisées dans le cadre des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, de permettre au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions selon des modalités qui diffèrent de celles prévues dans ces résolutions et ainsi de déterminer ce prix soit sur la base du cours moyen de l'action sur Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix, soit au cours moyen de l'action sur Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêtés en cours de séance au moment où ce prix est fixé. Dans les deux cas, ce prix pourra être diminué d'une décote maximale de 5 %.

Le **montant nominal maximal** d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder **10 % du capital social par période de 12 mois**, montant qui s'imputerait sur le plafond prévu à la 10^{ème} ou 11^{ème} résolution suivant le cas.

La **13^{ème} résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour **augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, **pour rémunérer des apports en nature** constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

Le **montant nominal maximal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social de la Société** à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputerait sur le plafond prévu à la 11^{ème} résolution.

Toutes ces délégations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Toutes ces délégations seraient consenties pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale et priveraient d'effet, à cette date, les délégations précédemment consenties ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité de 5 jours)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants :

(i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission,

avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;

(ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation ;

(iii) décide que les actionnaires bénéficieront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, d'un délai de priorité de souscription irréductible et réductible d'une durée de cinq (5) jours, sans donner lieu à la création de droits négociables ; les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international ;

- (iv) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 10 % du montant du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- (v) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder sept cent cinquante (750) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte, à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant s'impute sur le plafond global de sept cent cinquante (750) millions d'euros pour l'émission des titres de créance en application des 9^{ème} à 14^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (vi) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- (vii) prend acte du fait que la présente délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (viii) décide que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera fixé de telle sorte que sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ix) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- (x) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
- de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,

- de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
- d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 dans sa 15^{ème} résolution.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- (ii) décide que ces émissions ne pourront être effectuées qu'à l'effet de financer une opération de recapitalisation liée à une opération de croissance externe ou d'émettre un emprunt convertible ;
- (iii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- (iv) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, est fixé à 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'impute sur le plafond nominal prévu à la 15^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles éventuellement applicables,

les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- (v) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder sept cent cinquante (750) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte, à la date d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant s'impute sur le plafond global de sept cent cinquante (750) millions d'euros pour l'émission des titres de créance en application des 9^{ème} à 14^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (vi) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- (vii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution donneront droit ;
- (viii) décide que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera fixé de telle sorte que sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ix) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- (x) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, sans que cette liste soit limitative :
- de décider l'augmentation de capital, fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des augmentations de capital ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant de la prime d'émission

afférente à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, et

- d'une manière générale, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale décide que cette délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 dans sa 16^{ème} résolution.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en cas d'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de mise en œuvre des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix d'émission des actions ordinaires de la Société prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre dans le cadre de ces résolutions sera, au choix du Conseil d'administration, égal : (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au tiret qui précède,
 - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, montant qui s'imputera sur le plafond prévu dans la

10^{ème} ou 11^{ème} résolution suivant le cas ainsi que sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution ci-après ; et

- (ii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-147 :

- (i) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, par l'émission en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables ;

- (ii) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, montant qui s'imputera sur le plafond nominal prévu à la 11^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;

- (iii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution donneront droit ;

- (iv) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation ;

- (v) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale décide que cette délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

RÉSOLUTION 14

GREEN SHOE

La **14^{ème} résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions réalisées en application des 9^{ème} à 13^{ème} résolutions, dans **les trente jours de la clôture de la souscription** de l'émission initiale, **au même prix** que celui retenu pour l'émission initiale et dans la **limite de 15 %** de cette dernière, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et du plafond global prévu à la 15^{ème} résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider, dans le cadre de l'utilisation des délégations qui lui ont été consenties par les 9^{ème} à 13^{ème} résolutions qui précèdent, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

- (ii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- (iii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément à la loi et aux règlements.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale ; elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 dans sa 17^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 15**LIMITATION DU MONTANT GLOBAL DES AUTORISATIONS**

La **15^{ème} résolution** a pour objet de **limiter le montant global des augmentations de capital**, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en application des 9^{ème} à 14^{ème} résolutions, à **trois cent soixante-douze millions d'euros**, soit près de **50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**. Le montant nominal global des augmentations du capital social visées aux 11^{ème} à 13^{ème} résolutions serait plafonné à **10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- trois cent soixante-douze (372) millions d'euros, soit environ 50 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 9^{ème} à 14^{ème} résolutions ;

- 10 % du capital social de la Société à la date de la présente assemblée générale, le plafond global des émissions avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 11^{ème} à 13^{ème} résolutions,

étant précisé qu'à ces montants nominaux s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

RÉSOLUTION 16**AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS**

Depuis 2008, le Groupe a procédé tous les deux ans à une augmentation de capital réservée à ses salariés et anciens salariés adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise. Suite à la dernière opération réalisée début 2016, les salariés et anciens salariés du Groupe Arkema détiennent plus de 6 % du capital de la Société. Le Groupe souhaite poursuivre cette politique dynamique d'actionnariat salarié en proposant régulièrement à ses salariés la possibilité de souscrire des actions Arkema à des conditions avantageuses.

La **16^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler la délégation de pouvoir consentie** par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 au Conseil d'administration pour procéder à des **augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires.

Le **plafond du montant nominal** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **12 millions d'euros**, soit **1,6 % du capital** de la Société au 31 décembre 2015.

Le **prix d'émission** des actions à émettre serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale de 20 % prévue par la loi.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale et priverait d'effet, à cette date, la délégation précédemment consentie ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise – suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il

déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ci-après, les « **Bénéficiaires** ») ;

- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre en vertu de cette délégation et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement en application de cette délégation ;
- (iii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation ;

- (iv) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution à titre gratuit d'actions nouvelles ou existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, au titre de l'abondement ou le cas échéant de la décote ;
- (v) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à douze (12) millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seront éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (vi) décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; le Conseil d'administration pourra toutefois, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susvisée, afin de tenir compte notamment des exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ;
- (vii) décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- (viii) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus ne pourra pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les Bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 15 mai 2014 dans sa 19^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 17 ACTIONS DE PERFORMANCE

La **17^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler l'autorisation donnée** par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 au Conseil d'administration de procéder à **l'attribution d'actions de performance** à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe afin de les fidéliser et de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières. Avec l'acquisition de Bostik, environ 1 100 collaborateurs sont ainsi concernés au sein du Groupe.

Le **nombre total d'actions** existantes ou à émettre de la Société pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation, demandée pour une **durée de 38 mois, ne pourra excéder 1 450 000 actions, soit moins de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**. Conformément à la pratique passée et aux principes généraux définis en matière de rémunération long terme en capital, les actions de performance définitivement attribuées seront des actions existantes acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et n'entraîneront donc pas de dilution.

Comme pour la précédente autorisation, toutes les actions de performance attribuées au titre de cette nouvelle autorisation au Président-directeur général et aux autres membres du Comité exécutif seront intégralement soumises à une condition de présence et à des conditions de performance exigeantes. Il en sera de même pour toutes les attributions aux autres bénéficiaires représentant plus de 100 actions de performance qui seront intégralement soumises à conditions de performance.

Utilisation de la précédente autorisation

En vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 4 juin 2013, le Conseil d'administration a attribué au titre des plans 2013, 2014 et 2015 un total de 887 238 actions, soit 1,41 % du capital à la date de ladite assemblée générale. Ces attributions ont été réalisées chaque année au mois de novembre et aucune attribution n'a été réalisée depuis le 1^{er} janvier 2016.

Afin de prendre compte certaines attentes d'actionnaires institutionnels, le Conseil d'administration a renforcé depuis 2013 un certain nombre de caractéristiques et de principes applicables aux plans d'actions de performance comme suit :

- afin d'aligner encore plus directement les intérêts des bénéficiaires d'actions de performance avec ceux des actionnaires, le Conseil d'administration a introduit à partir de 2014 un troisième critère relatif au TSR (Total Shareholder Return) comparé à un panel de pairs. En outre, en 2015, il a substitué au critère relatif à la marge d'EBITDA un critère lié à la génération de trésorerie parfaitement en ligne avec l'objectif d'augmenter le taux de conversion de l'EBITDA en cash annoncé lors du Capital Markets Day de juin 2015 ;
- les échelles d'attribution ont été durcies sur la période notamment en ce qui concerne le critère du TSR ;
- une valorisation de la surperformance a également été introduite en 2015, avec en cas de dépassement significatif des valeurs-cibles, la possibilité d'un taux d'atteinte maximum pour chacun des trois critères compris entre 120 % et 130 % selon les critères, l'attribution globale restant plafonnée à 100 % des droits ;
- un pourcentage maximal de droits pouvant être attribués au Président-directeur général au titre des plans annuels d'attribution d'actions de performance a été introduit ; et
- les attributions partielles d'actions sans condition de performance ont été limitées. Désormais, seules les attributions représentant au maximum 100 actions de performance ne sont pas soumises à conditions de performance. Pour les bénéficiaires recevant plus de 100 actions de performance, l'intégralité de l'attribution est désormais soumise à critères de performance.

Enfin, il est précisé que les objectifs fixés pour l'ensemble des critères sont pleinement cohérents avec les objectifs moyen et long terme annoncés au marché et sont similaires aux objectifs fixés en interne, renforçant encore l'exigence des conditions de performance.

Le détail de l'ensemble des plans mis en place et des obligations de conservation définies pour le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif du Groupe jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions figurent respectivement aux sections 3.5, 3.4.3.3 et 3.4.2.1 du document de référence 2015.

Principes retenus dans le cadre du renouvellement de l'autorisation :

Le Conseil d'administration a confirmé la politique de rémunération en capital décrite à la section 3.5 du document de référence 2015 et a précisé les principes suivants qui seront applicables à compter de 2016 :

- **la période d'acquisition définitive des droits des dirigeants** (Président-directeur général et membres du Comité exécutif) sera de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans, soit **une période globale d'acquisition-conservation de 5 ans** ;
- la valorisation de la surperformance introduite en 2015, avec en cas de dépassement significatif des valeurs-cibles, la possibilité d'un taux d'atteinte maximum pour chacun des trois critères compris entre 120 % et 130 % selon les critères, pourra conduire à une attribution globale de 110 % des droits ; et
- **l'attribution des droits au Président-directeur général** au titre des plans annuels d'attribution d'actions de performance **ne pourra pas dépasser 10 %** (contre 12 % précédemment) de l'ensemble des droits attribués au titre du plan annuel.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance, pour une durée de 38 mois et dans la limite d'un montant maximum de 1 450 000 actions, soit moins de 2 % du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1. II du Code de commerce), de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. décide que les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux susvisés de la Société, et aux membres du Comité exécutif, seront assorties d'au moins deux critères de performance (un critère externe et un critère interne) fixés par le Conseil d'administration, et notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises, ces critères étant appréciés sur une période minimum de trois exercices ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil pourra attribuer un nombre maximum de 1 450 000 actions existantes ou à émettre de la Société (soit moins de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant maximum est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :
 - (i) la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale d'un an, et
 - (ii) la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée minimale d'un an, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de deux ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; ces actions seront librement cessibles ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 dudit Code ;
7. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
 - (iii) fixer, notamment pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles et aux membres du Comité exécutif, les critères de performance ;
 - (iv) décider pour les actions attribuées aux mandataires éligibles de la Société, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - (v) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - (vi) décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
 - (vii) décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté ; et
 - (viii) plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 dans sa 12^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 18**ATTRIBUTION D' ACTIONS AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Conseil d'administration a décidé de mettre fin, à compter du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff, au régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait depuis sa nomination en 2006. En contrepartie, le Conseil d'administration a décidé de lui attribuer une rémunération annuelle complémentaire lui permettant de constituer lui-même directement sa retraite supplémentaire et une indemnité compensatoire au titre des droits déjà acquis dans le régime auquel il a été mis fin.

Sur la base des calculs effectués par un actuaire-conseil, ce nouveau dispositif constituera pour le bénéficiaire un abandon d'environ 70 % de la valeur des rentes nettes qu'il aurait perçues au titre du système dont il bénéficie actuellement. Pour la Société, le coût global du nouveau dispositif sera divisé par deux par rapport au coût global du système actuel.

L'indemnité compensatoire est constituée d'une prime en numéraire et d'une attribution d'actions gratuites dont l'acquisition définitive, soumise à une condition de présence, sera répartie par tranche entre 2017 et 2019, étant précisé qu'à cette période d'acquisition s'ajoutera une période de conservation de 2 ans pour chaque tranche.

Compte tenu du caractère compensatoire de cette allocation exceptionnelle d'actions, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre ces actions à condition de performance. Par ailleurs, en versant une partie de cette indemnité sous la forme d'actions de la Société et en étalant leur période d'acquisition définitive sur trois ans, le Conseil d'administration a veillé à mettre en place un élément de rétention du dirigeant mandataire social.

La 18^{ème} résolution a, en conséquence, pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à cette attribution exceptionnelle de 50 000 actions gratuites existantes de la Société, au profit du Président-directeur général.

Les actions attribuées au titre de cette résolution seront acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement 50 000 actions de la Société, soumise à une condition de présence, au profit du Président-directeur général dans le cadre de l'indemnité compensatoire allouée à ce dernier à titre de compensation d'une partie des droits conditionnels acquis par celui-ci dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait et auquel le Conseil a mis fin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder au profit du Président-directeur général, à titre d'indemnité compensatoire d'une partie des droits conditionnels acquis par celui-ci dans le cadre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait et auquel le Conseil a mis fin, à l'attribution gratuite de 50 000 actions existantes de la Société ;
2. décide que les actions gratuites ainsi attribuées seront assorties d'une condition de présence ;
3. décide que la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, sera d'une durée d'un an à hauteur de 16 667 actions, deux ans pour 16 667 actions et trois ans pour les 16 666 restantes, étant précisé que les actions définitivement acquises seront soumises à une obligation de conservation d'une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

4. décide que ces actions ne seront pas soumises à des critères de performance compte tenu du caractère compensatoire de cette allocation ;
5. décide que l'attribution des actions au Président-directeur général deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; ces actions seront librement cessibles ;
6. décide que les actions existantes attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 dudit Code ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION 19 MODIFICATION STATUTAIRE

La 19^{ème} résolution a pour objet de modifier l'article 10 des statuts de la Société pour tenir compte des évolutions législatives intervenues en 2015, selon lesquelles la Société doit désigner un administrateur représentant les salariés, selon les modalités fixées par les statuts, au plus tard en 2017. Le Conseil d'administration a décidé d'anticiper la mise en conformité de la Société avec ces dispositions et de proposer à la présente assemblée générale de modifier les statuts de la Société afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés dès 2016.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification des statuts pour permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de l'avis favorable du comité de Groupe (délégation française), et conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, décide de modifier comme suit l'article 10 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés et d'y ajouter ainsi un nouveau paragraphe :

« **Article 10. Composition du Conseil d'administration**

[.....]

10.3. Administrateur représentant les salariés

En application de la loi, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe prévu à l'article L. 2331-1 du Code du travail (c'est-à-dire la délégation française du Comité de Groupe Européen conformément à l'accord constitutif du Comité de Groupe Européen Arkema du 21 mars 2007).

Les candidats au poste d'administrateur représentant les salariés sont présentés par les organisations syndicales représentées au sein du Comité de Groupe (ou de la délégation française du Comité de Groupe Européen). Tout candidat présenté doit remplir les conditions légales et réglementaires de désignation et doit notamment être salarié de la Société ou de ses filiales directes ou indirectes ayant leur siège fixé sur le territoire français.

Après information préalable du Président du Comité de Groupe Européen de la désignation prévue de l'administrateur représentant les salariés, les organisations syndicales visées à l'alinéa précédent lui communiquent la liste des candidats présentés, au plus tard dans les quinze jours précédant l'établissement de l'ordre du jour de la réunion du Comité de Groupe Européen prévue pour la désignation de l'administrateur représentant les salariés, accompagnée d'un document décrivant le parcours professionnel de chaque candidat.

La désignation de l'administrateur représentant les salariés a lieu par vote à bulletin secret à la majorité simple ; en cas de partage des voix, il est procédé à un deuxième tour entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. En cas de nouveau partage des voix, un troisième tour sera organisé entre les candidats du deuxième tour à l'issue duquel, en cas de nouveau partage des voix, le candidat ayant l'ancienneté la plus importante au sein du Groupe Arkema sera retenu.

La durée des fonctions d'administrateur représentant les salariés est celle prévue à l'article 10.1.2 ci-dessus, ses fonctions prenant fin à l'issue de la réunion du Comité de Groupe Européen ayant statué sur le renouvellement ou le remplacement dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ce renouvellement ou remplacement a lieu lors de la première réunion ordinaire du Comité de Groupe Européen qui suit l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société. Toutefois le mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés est réputé démissionnaire d'office, en cas de perte de la qualité de salarié de la Société ou d'une de ses filiales ayant son siège sur le territoire français.

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés, pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus et la personne désignée en remplacement exercera ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévue à l'article 10.1 ci-dessus, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Les dispositions de l'article 10.1.1 relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables à l'administrateur représentant les salariés.

Si à la clôture d'un exercice les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus applicables à la Société, le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration qui constate la sortie de la Société du champ d'application de l'article susvisé. »

RÉSOLUTION 20 POUVOIRS POUR FORMALITÉS**VINGTIÈME RÉSOLUTION**

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Projet de résolution non agréée par le Conseil d'administration

RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE ARKEMA ACTIONNARIAT FRANCE

Motivation par le FCPE du dépôt de résolution :

La loi permet à la Société d'offrir aux actionnaires la possibilité de percevoir le dividende auquel ils ont droit sous la forme d'actions nouvelles au lieu du numéraire.

Le règlement du FCPE Arkema Actionnariat France, dont les salariés et anciens salariés du Groupe Arkema sont les porteurs de parts, prévoit le réinvestissement automatique du dividende, donnant lieu à la création de parts supplémentaires.

La possibilité pour la société de gestion du FCPE d'opter, en fonction des conditions de marché, pour un mode de paiement du dividende permettant de valoriser au mieux les avoirs des porteurs, constituant une réelle opportunité pour les porteurs de parts, c'est dans l'intérêt de ces derniers que le Conseil de surveillance du FCPE, qui les représente, propose cette résolution.

Position du Conseil d'administration :

Chaque année, le Conseil d'administration d'Arkema examine l'opportunité de proposer à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions. Au titre de 2015, le Conseil d'administration n'a pas souhaité proposer une telle option compte tenu de la réduction de l'endettement plus rapide qu'anticipée un an après l'acquisition de Bostik.

En conséquence, le Conseil d'administration n'a pas agréé la résolution proposée par le Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France.

RÉSOLUTION A

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce et à l'article 20 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la Société, pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 17 juin 2016 et le 1^{er} juillet 2016 inclus. Au-delà de cette date, le dividende sera payé, à compter du 12 juillet 2016, uniquement en numéraire.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, l'assemblée générale décide que :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée, diminuée du montant net du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro immédiatement supérieur ;
- (ii) les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016 et seront entièrement assimilées aux actions existantes de la Société ;

- (iii) si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur, en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente décision, à l'effet notamment de prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises en vertu de la présente décision, à la bonne fin et au service financier des actions, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

OPTION POUR L'E-CONVOCACTION

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

L'e-convocation, ou convocation par e-mail, est une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 7 juin 2016**. Ce choix contribuera notamment à préserver l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Pour opter, il vous suffit de **compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant vos nom, prénom, date de naissance et adresse électronique** et de nous le retourner dans vos meilleurs délais à l'adresse suivante : ARKEMA - Direction de la Communication Financière - 420 rue d'Estienne d'Orves - 92705 Colombes Cedex - France.

Si vous aviez déjà opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.



CUPON-REPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCACTION

Je souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Arkema à compter des assemblées générales postérieures à celle du 7 juin 2016.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires) :

Je soussigné(e),

Mme Mlle M.

Nom : Prénoms :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules) :

.....@.....



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

Fait à : le : 2016

Signature

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY



Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2015, peuvent être consultés et/ou commandés sur www.finance.arkema.com.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 7 JUIN 2016 À 10H30

au Palais Brongniart, Grand Auditorium
Place de la Bourse – 75002 Paris



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée général mixte du 7 juin 2016 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2015.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2016

Signature



COMMUNICATION FINANCIÈRE

 **N° Vert** 0 800 01 00 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com

